

MAIRIE DE DOISSAT 24170

CONSEIL MUNICIPAL Compte Rendu de la Séance du 3 Octobre 2025

Ouverture de la séance à 18h32 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Michael BOULARD, Michel DUMAS, Francis RINGENBACH, Stéphane LACOSTE.

Absent : Frédéric LASSIGNARDIE

Procurations : Robert DAURIAT a donné procuration à Alain WINGDICH
Claudine PISKO a donné procuration à Bruno LALLIER

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 04 Juillet 2025

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Présentation pour l'adhésion à la convention santé proposé par le CDG 24

La participation à la mutuelle santé devient obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€ par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Le CDG24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une participation pour le risque Santé au profit des collectivités.

À l'issu de cette procédure, le CDG24 a souscrit une convention de participation auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur (collectivité).

Le conseil attend le choix de l'agent territorial pour prendre la délibération en conséquence

P.L.U.I.

Le PLUi arrêté est consultable !

Le Plan Local Urbanisme Intercommunal Vallée Dordogne Forêt Bessède arrêté est consultable !

Par délibération n°124-2608-2025, le conseil communautaire a été arrêté le 26 août 2025 le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'intégralité des documents qui le composent est mise à disposition du public (téléchargement) à partir du lien suivant :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/by-id/a71c1f6c3a398847b019d4f5036282db?tab=2>

Un exemplaire papier est aussi à disposition pour consultation à l'accueil de la communauté de communes à Saint-Cyprien à compter du lundi 8 septembre.

MAIRIE DE DOISSAT

24170

CIAS

Le CIAS a édité un document des aides qu'il pouvait apporter aux personnes de la communauté de communes retraitées, handicapées, malade en convalescence ou en difficultés passagères :

- Portage de repas
- Petits travaux du quotidien et Transport
- Aide médical
- Aide aux tâches domestiques
- Aide sociale

Ce document est consultable à la Mairie mais aussi sur le nouveau site de Communauté de Communes <https://ccdordogne-bessede.fr/cias/>

Vous pouvez le contacter par téléphone au : 05 53 31 44 88 ou par message à l'adresse : cias@ccvdfb.fr

Chèque Sport Dordogne Périgord

« Un coup de pouce » pour la jeunesse et le sport : le Chèque Sport DORDOGNE-PERIGORD sera renouvelé pour la saison 2025-2026

QUI PEUT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Vous retrouverez tous les détails de ce dispositif départemental « Chèque-sport Dordogne Périgord » sur <https://aides.dordogne.fr/>

La Direction des sports se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire T. 05.53.02.02.80 et

Courriel. cd24.cheque-sport@dordogne.fr.

QUAND ?

Les demandes dûment complétées sont à **déposer jusqu'au 1er novembre 2025**

MONTANT DE L'AIDE ?

Une aide d'une valeur de 25 euros sera allouée pour toute prise de licence auprès d'une association sportive fédérée et agréée ainsi que les sections des jeunes sapeurs-pompiers.

Une allocation de 20 euros sera quant à elle octroyée pour toute licence enregistrée auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Elle est à destination de tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement (et assimilés) en Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans, domiciliés en Dordogne.

Ce « coup de pouce » financier sera limité et corrélé à une seule prise de licence par jeune.

L'adhésion devra être obligatoirement enregistrée au sein d'une association sportive dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

L'aide est versée par virement bancaire au représentant légal après étude de la recevabilité du dossier et du vote de l'Assemblée départementale lors d'une Commission Permanente

COMMENT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Cliquer sur "<https://aides.dordogne.fr/> " pour déposer votre dossier.

Inventaire suivi de la Flore

Le conservatoire Botanique National Sud-Atlantique réalise des prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle Aquitaine.

Par arrêté préfectoral, des agents mandatés pourront prospecter sur les terrains y compris privés de toutes les communes de Dordogne jusqu'au 31/12/2026.

MAIRIE DE DOISSAT 24170

Permanence Fiscales France Services Belvès

Vous allez prochainement recevoir votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
Un agent spécialisé de votre centre de finances publiques vous accueillera en **Visio** dans un bureau confidentiel les vendredis suivants :

- 17 Octobre 2025
- 7 et 21 novembre 2025

Pour prendre rendez-vous : 05 53 31 44 88

Synthèse de l'arrêté sur le brûlage des déchets verts

SYNTHESE DE L'ARRETE SUR LE BRULAGE DES DECHETS VERTS		
	Du 1er Mars au 30 Septembre	
	Tout brûlage est interdit	
	Du 1er Octobre à fin Février	
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage	Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonte,...).
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives

(4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués **que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h.**
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après **établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.**
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- **Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie** échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Règles de sécurité à appliquer pour les écobuages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres.
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

Elections Municipales 2026

Le décret du 27 août 2025 a fixé les dates des prochaines élections municipales 2026 :

- Dimanche 15 mars 2026 : 1er tour
- Dimanche 22 mars 2026 : 2e tour

MAIRIE DE DOISSAT

24170

En vue de participer à ce scrutin, si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez dès à présent soit vous inscrire sur la liste électorale de la commune soit, en cas de déménagement, demander à y être transféré depuis une autre commune.

Date limite pour s'inscrire : **6 février 2026**

Il suffit de vous rendre à la mairie avec un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire Cerfa 12669 de demande d'inscription dûment complété.

Cette démarche peut être également réalisée en ligne en toute sécurité sur le site <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

LES ÉTAPES-CLÉS À RETENIR

CALENDRIER ÉLECTORAL 2026

- Mercredi 27 août 2025 : Le Gouvernement a publié le décret fixant les dates officielles des élections municipales au 15 et 22 mars 2026
- Lundi 1er septembre 2025 : Début de la période officielle de communication préélectorale (article L.52-1 du code électoral). Les règles spécifiques de communication électorale entrent en vigueur. La communication institutionnelle doit rester neutre pendant la période électorale. Les communes continuent d'informer régulièrement leurs administrés en veillant au respect des règles et à l'égalité entre candidats.
- Fin janvier 2026 : Publication des arrêtés fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures.
- Début février 2026 : Clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les électeurs et futurs électeurs.
- Fin février 2026 : Dernier délai pour déposer les listes de candidats en préfecture en vue du premier tour du scrutin.
- **LA CAMPAGNE OFFICIELLE**
- Lundi 2 mars 2026 - 0 heure : Ouverture de la campagne officielle avec l'obligation, pour les communes, de disposer de panneaux d'affichage devant les bureaux de vote. (art. L47 A du code électoral)
- Jeudi 12 mars 2026 à 18h00 : (3 jours avant le 1er tour à 18 heures) : Date limite de notification au maire par les candidats du nom de leurs assesseurs, délégués et suppléants pour la tenue des bureaux de vote.
- Vendredi 13 mars 2026 à minuit : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux, de tout message ayant le caractère de propagande électorale, de messages de propagande électorale par voie électronique (e-mails, réseaux sociaux, SMS, messageries), de toute réunion électorale ou appel téléphonique en série en faveur d'un candidat, de tout affichage en dehors des panneaux réservés.
- Samedi 14 mars 2026 à 0 heure : (La veille de l'élection à minuit) clôture de la campagne électorale
- Dimanche 15 mars 2026 : Premier tour des élections municipales.
- Lundi 16 mars 2026 : Ouverture du dépôt des candidatures pour le second tour, pour les candidats restant en lice.
- Mardi 17 mars 2026 : (5 jours avant le second tour à 18h00) Date et heure limite du dépôt des candidatures pour le second tour.

MAIRIE DE DOISSAT

24170

- Vendredi 20 mars 2026 : Tenue au plus tôt du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
 - Vendredi 20 mars 2026 à minuit : : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux etc... cf supra 14 mars.
 - Samedi 21 mars à 0 heure : Clôture de la campagne électorale.
 - Dimanche 22 mars 2026 : Second tour des élections municipales.
 - Dimanche 22 mars 2026 : Tenue au plus tard du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
 - Vendredi 27 mars 2026 : Tenue au plus tôt du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
 - Dimanche 29 mars 2026 : Tenue au plus tard du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
 - Vendredi 17 avril 2026 : *(le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT)*. Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical pour le cas où tous les élus amenés à y siéger auraient été élus au 1er tour.
 - Vendredi 24 avril 2026 : *(le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT)*. Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical si l'une des communes membre installe son conseil entre le 27 et le 29 mars. Dans l'attente de ce renouvellement complet, les élus sortants conservent leurs fonctions et siègent jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président.

Recensement 2026

Le recensement de la commune de Doissat aura lieu de mi-janvier à fin février 2026. Les adresses ont été mises à jour avec précision selon l'adressage des bâtis réalisé en 2019, Mr le Maire (coordonnateur communal) est en cours de formation sur le sujet et un agent recenseur sera recruté prochainement.

Divers

- Prévu de longue date, renouvellement, achat, paramétrage d'un nouvel ordinateur portable pour le secrétariat.
- Une date doit être fixée pour réaliser le PCS Plan communal de Sauvegarde
- Le fauchage de la commune est presque terminé
- Les travaux de voirie ont été réalisés par la Ste Cypriote
- L'aménagement des bas-côtés de Magot est terminé
- 16 tonnes de point à temps ont été mis sur les routes pour les maintenir en bon état.
- Changement de la fenêtre de la sacristie de l'église est prévu courant octobre 2025 par la Ste 3 Fois Bois.
- Prévoir pot d'accueil des derniers arrivants (depuis la COVID) pour le samedi 13 décembre 2025 à 18h30
- Prévoir le prochain déjeuner de la nouvelle année 2026 le dimanche 18 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

La date de prochain conseil est fixée au **Samedi 13 Décembre 2025 à 17h00**